



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

Commune de Nogent-sur-Oise (60180)

Édition de Juillet 2023

Date de mise en ligne : 24/08/2023

Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230703-DEC2023_445-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de casques balistiques
Société SASU spécial options

DEC2023 445

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Police Municipale de s'équiper de casques de protection balistique ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société SASU SPECIAL OPTIONS sise 1 Avenue Delcassé 75008 PARIS.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SASU SPECIAL OPTIONS pour la fourniture de 8 casques de protection balistique et des visières correspondantes.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 4 033,33 € HT (soit 5 008,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230703-DEC2023_446-AU

S²LO

DÉCISION

Plaques et portes-plaques balistiques
Société AMG PRO

DEC2023 446

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Police Municipale de s'équiper de plaques et de portes-plaques balistiques ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société AMG PRO sise 2 Avenue des Béthunes 95310 Saint-Ouen-l'Aumone.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société AMG PRO pour la fourniture de plaques et de portes-plaques balistiques.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 4 639,73 € HT (soit 5 567,68 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230703-DEC2023_447-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de Caméras Piétons
Société GKPRO

DEC2023 447

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Police Municipale de s'équiper de 3 Caméras Piétons et d'une station de recharge.

CONSIDÉRANT l'offre de la société GK PRO sise 55 Rue J-M Jacquard 60740 SAINT-MAXIMIN,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société GK PRO pour la fourniture de 3 Caméras Piétons et d'une station de recharge.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 4 473,33 € HT (soit 5 368,00 € TTC). Il se décompose comme suit :

- 2 640,00 € HT au titre de 3 Caméras Piétons
- 1 833,33 € HT au titre d'une station d'accueil

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230703-DEC2023_447-AU



Date de mise en ligne : 24/08/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT

Date de signature : 03/07/2023

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230703-DEC2023_464-AU

S²LO

DÉCISION

Mise à disposition de 14 agents de sécurité
pour le feu d'artifice du 13/07/23

DEC2023_464

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Nogent sur Oise de faire appel à une société de gardiennage afin de garantir la sécurité des biens et des personnes lors de la tenue du feu d'artifice du 13 juillet 2023 à l'Espace Culturel du Château des Rochers ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société MODERNE SÉCURITÉ, représentée par M. Omar N' DIAYE.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la MODERNE SÉCURITÉ pour une prestation de service de sécurité événementielle.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire de cette prestation est fixé à 2 160,00 € TTC pour la mise à disposition 14 agents de sécurité du 13/07/23 au 14/07/23 se détaillant comme suit :

- 1 agent de sécurité cynophile de 16h30 à 24h00
- 4 agents de prévention et de sécurité de 21h00 à 24h00
- 9 agents de prévention et de sécurité de 22h00 à 24h00

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230703-DEC2023_464-AU



Date de mise en ligne : 24/08/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Renouvellement d'un abonnement "Acteur"
pour la maintenance informatique et d'une
licence eVidal pour le centre de santé
Société Atlantide

DEC2023_473

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU la délibération DEL2019_036 du conseil municipal en date du 4 avril 2019 portant création d'un centre municipal de santé ;

VU la délibération DEL2019_098 du conseil municipal en date du 10 octobre 2019 par laquelle la ville de Nogent-sur-Oise a adhéré à l'accord national des centres de santé ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU la décision DEC2020_0006 du 8 janvier 2020 portant création de la régie de recettes du centre municipal de santé ;

VU la décision DEC2020_038 du 21 janvier 2020 relative à la réalisation, par la société Atlantide, d'une prestation de service d'élaboration et d'envoi de feuilles de soin électroniques homologué par le GIE SESAM-Vitale permettant la gestion des dossiers administratifs et médicaux des patients, de facturer des actes médicaux et de les envoyer sur le Réseau Santé Vital (RSV) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler l'abonnement « Acteur » pour la maintenance et l'hébergement informatique des dossiers administratifs et médicaux ainsi que l'abonnement annuel GED et la licence eVidal pour le centre municipal de santé ;

CONSIDÉRANT l'offre de de la société Atlantide sise 11 A chemin de la Dhuy-38240 Meylan, représenté par son gérant, monsieur Gilles MORARD-LACROIX.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler le contrat conclu avec la société Atlantide concernant la prestation considérant consistant à la mise en place d'un système d'information, de facturation SESAM-Vitale et de gestion de dossier médical intégré dans le cadre du fonctionnement du centre municipal de santé, en ajoutant à l'offre souscrite initialement, un nouvel abonnement d'un an pour la maintenance et l'hébergement informatique des dossiers administratifs et médicaux ainsi que l'abonnement annuel GED et la licence eVidal.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230704-DEC2023_473-AU



Date de mise en ligne : 24/08/2023

Le contrat prend effet dès la réception du formulaire abonnement dûment signé et accompagné des éléments complémentaires, pour une période initiale d'une année et est ensuite reconduit tacitement par périodes successives d'une année.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 3 591,60 € HT soit 4 309,92 € TTC au titre d'un abonnement à la solution incluant l'assistance, la maintenance et l'hébergement des données.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget annexe du centre municipal de santé.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 04/07/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 4ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Contrat avec la société "Scientivores" pour une journée d'animations scientifiques et ludiques dans le cadre d'un Dimanche à la Campagne le dimanche 3 septembre 2023

DEC2023_482

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'offrir à sa population des animations scientifiques et ludiques pour tous types de public durant la période estivale 2023 ;

CONSIDERANT l'offre de la société « Les Scientivores », sise au 37 rue de l'Escalopier 80000 Amiens, représentée par Monsieur Sylvain LECOMTE, son Président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société « Les Scientivores » pour une journée de prestation d'animations scientifiques et ludiques dans le cadre d'un Dimanche à la Campagne le 3 septembre 2023 sur le thème de la biologie et de la nature.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 069 € HT (soit 1 282,80 € TTC). Il se décompose comme suit :

1 080 € TTC au titre d'ateliers scientifiques pour une journée

202,80 € TTC au titre des frais de déplacement

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230704-DEC2023_482-AU



Date de mise en ligne : 24/08/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 04/07/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la Maire adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230706-DEC2023_483-AU

**DÉCISION**Dotation politique de la ville 2023-
Notification de l'enveloppe de 495 455 €**DEC2023_483****Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;**VU** la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui de « solliciter auprès de tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelle que soit la nature de l'opération » ;**VU** la note d'information en date du 5 juin 2023 concernant la Dotation Politique de la Ville 2023 (DPV) ;**CONSIDÉRANT** le montant de l'enveloppe qui a été notifié à la ville de Nogent-sur-Oise pour 2023 et qui s'élève à 495 455 € ;**DÉCIDE****ARTICLE 1 :** De solliciter des financements auprès de l'État dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2023 à hauteur de l'enveloppe notifiée en 2023, afin de financer les projets suivants :

Titre du projet	Montant HT des travaux	Subvention demandée	Taux
Aménagement du sol de la salle de spectacle de l'espace culturel du château des rochers	145 406,00 €	116 324,80 €	80 %
Réalisation d'une extension à la cour du groupe scolaire J. BAKER et du Centre de Loisirs P. PERRET	143 912,71 €	115 130,16 €	80 %
Équipement de 4 écoles élémentaires en QPV en écrans interactifs	192 667,48 €	154 133,98 €	80 %
Pose de volets roulants dans le GS des Granges : écoles Charpak et Brès	69 521,05 €	55 616,83 €	80 %
Développement de la circulation à vélo dans les QPV de Nogent	190 000,00 €	54 249,23 €	28,55 %
TOTAL		495 455,00 €	

ARTICLE 2 : De procéder aux formalités qui s'imposent pour solliciter cette subvention.**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**ARTICLE 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 06/07/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 24/08/2023



DÉCISION

Conventions d'honoraires
Maître Jonathan PORCHER - AARPI AMIRAL
AVOCATS
*Procédures d'expropriation concernant le projet de
création d'un parc nature sur le site du Marais
Monroy et le projet d'implantation d'un centre
d'incendie et de secours*

DEC2023_490

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU l'article 51 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation [...] des marchés et des accords-cadres de [...] de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, [...]* » et celui de « *fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats [...]* » ;

VU les décisions n°DEC2020_352 et DEC2020_353 du 4 novembre 2020 relatives à la conclusion de deux conventions d'honoraires avec Me Jonathan PORCHER dans le cadre des procédures d'expropriation lancées en vue de la réalisation du projet d'implantation d'un centre d'incendie et de secours et de création d'un parc nature sur le site du Marais Monroy ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de s'adjoindre des services d'un avocat dans le cadre des procédures d'expropriation précitées et notamment le besoin d'être représentée dans le cadre de la phase judiciaire de celles-ci ;

CONSIDERANT la constitution de l'AARPI AMIRAL AVOCATS ayant son siège au 63 rue de l'Amiral Courbet à AMIENS au sein de laquelle exerce désormais Maître Jonathan PORCHER, avocat au Barreau d'Amiens et la nécessité de mettre à jour les conventions d'honoraires précitées conclues avec Me PORCHER pour ces procédures.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer deux nouvelles conventions d'honoraires avec Maître PORCHER exerçant au sein de l'AARPI AMIRAL AVOCATS ayant son siège au 63 rue de l'Amiral Courbet à AMIENS, pour poursuivre sa mission d'assistance de la Commune dans le cadre des procédures d'expropriation lancées concernant la réalisation du projet d'implantation d'un centre d'incendie et de secours et le projet de création d'un parc nature sur le site du Marais Monroy.

ARTICLE 2 : L'honoraire de base demeure fixé à la somme de 160 € HT par heure.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230706-DEC2023_490-AU



Date de mise en ligne : 24/08/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 06/07/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230703-DEC2023_491-AU



DÉCISION

Prestation de réalisation de nettoyage
Marais Monroy

DEC2023 491

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2014, relative à la réhabilitation de la zone humide du « Marais Monroy », zone désaffectée et abandonnée depuis plusieurs décennies, afin de l'ouvrir en tant qu'espace naturel urbain, d'éducation à la biodiversité,

VU la délibération en date du 16 novembre 2020, approuvant les principes d'aménagement de ce parc, création d'un cheminement piéton, de 3 mares notamment,

VU la délibération en date du 02 mars 2023, transférant la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de la zone humide du « Marais Monroy » au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vallée de la Brèche (SMBVB),

CONSIDERANT que la zone a fait l'objet de dépôts sauvages hétéroclites (cabanons, présence de pneus, de déchets en béton ...),

CONSIDERANT que le SMBVB se charge uniquement des travaux de réhabilitation de la zone humide,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de procéder au nettoyage de la zone avant l'intervention de l'entreprise mandatée par le SMBVB, chargée de la réhabilitation de la zone humide,

CONSIDERANT la consultation réalisée le 17 mars 2023 par la Commune auprès de deux opérateurs économiques,

CONSIDERANT l'offre de la SAS BIOFOREST PICARDIE NORMANDIE ENVIRONNEMENT, domiciliée 394 route de Rivery, AUMALE (76390),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la SAS BIOFOREST PICARDIE NORMANDIE ENVIRONNEMENT, domiciliée 394 route de Rivery, AUMALE (76390), représentée par Monsieur Nicolas LEJEUNE, pour la réalisation des travaux de nettoyage et d'évacuation des déchets présents dans la zone du Marais Monroy.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux s'élève à un montant total TTC de 38 499,60 (32 083 € HT)
Ce montant est un maximum, la facture pourra être moindre, en fonction des travaux de nettoyage et d'évacuation de déchets réellement effectués.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis,

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230703-DEC2023_491-AU



Date de mise en ligne : 24/08/2023

conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 24/08/2023

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230703-DEC2023_492-AU

S²LO

DÉCISION

UDALC 23 - Location et livraison d'un groupe électrogène pour assurer l'apport supplémentaire en électricité

DEC2023_492

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDÉRANT la programmation de la journée relative à l'évènement d'un Dimanche à la campagne qui se déroulera le 3 septembre 2023 sur le site du parc hébert,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité d'assurer l'apport en l'électricité afin que tout les stands puissent fonctionner dans les conditions optimales, (principalement les foods trucks, et les standistes présentant des produits alimentaires),

CONSIDÉRANT l'offre de la S.I.G.L sis 5b ile Jean Lenoble 60150 JANVILLE pour la location d'un groupe électrogène pour une durée de 4 jours (livraison et location comprise du 1^{er} au 4 septembre)

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De louer un groupe électrogène sur remorque (livraison comprise) auprès de la S.I.G.L pour une durée de 4 jours du 1^{er} au 4 septembre 2023

ARTICLE 2 : Le montant de cette location s'élève à 324,00 € TTC, conformément à leur devis.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230704-DEC2023_493-AU

S²LO

DÉCISION

Renouvellement de 7 certificats
électroniques de signatures

DEC2023_493

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de renouveler les certificats électroniques de signature mis à disposition de certains élus et agents pour l'accomplissement de leurs missions dans le cadre d'une gestion dématérialisée des actes administratifs, ceux-ci arrivant à échéance ;

CONSIDERANT l'offre de la société CERTEUROPE 41 rue de l'échiquier 75010 Paris.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CERTEUROPE pour la fourniture de 7 certificats de signature.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 001,24 € TTC. Il se décompose comme suit :

359,10 € HT au titre de 7 supports CE PKICERTU*2*

94,50 € HT au titre de 7 frais de génération de certificat CE PKIFGENC

1 115,10 € HT au titre de 7 certificats User RGS** EIDAS 3 ans CE PKIEIDAS2E3A

99 € HT au titre de authentification de mandataire de certification CE CERTAUTHMC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230704-DEC2023_493-AU



Date de mise en ligne : 24/08/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 04/07/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230704-DEC2023_494-AU

S²LO

DÉCISION

MAINTENANCE 3CX PHONE SYSTEM PRO

DEC2023 494

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de renouveler la maintenance 3CX Phone ;

CONSIDERANT l'offre de la société Datavenir, sise 119 Vi de Chenaz à BONNE (74380).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Datavenir pour la maintenance 3CX Phone pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 088,44 € HT (soit 2 506,13 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 04/07/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230706-DEC2023_495-AU



DÉCISION

Ligne de trésorerie 1 500 000 € - La Banque Postale

DEC2023_495

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'une durée maximale de un an et dans une limite définie à un taux effectif global compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index ou équivalent parmi les suivants : EONIA ; €STR ; TAM ; TAG ; Euribor ou un taux fixe » ;

VU la délibération n°DEL2023_057 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023 fixant à 5 000 000 € le montant maximum de recours à une ligne de trésorerie ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une ligne de trésorerie de 1 500 000 € afin d'optimiser et de poursuivre la gestion active de sa trésorerie ;

CONSIDERANT la consultation réalisée auprès de divers établissements bancaires et les offres proposées par la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole ;

CONSIDERANT l'offre de la Banque Postale.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De souscrire une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 € auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : contrat	364 jours à compter de la date de signature du
Index de référence et marge :	Taux €STR augmenté d'une marge de 0,74 % l'an
Périodicité des intérêts :	Trimestrielle
Base de calcul :	Exact / 360 jours
Frais :	750 €
Commission de non utilisation :	Aucune
Montant minimum de tirage :	10 000 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 06/07/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230706-DEC2023_495-AU



Date de mise en ligne : 24/08/2023

par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230705-DEC2023_496-AU

S²LO

DÉCISION

Fourniture de sacs poubelles
SARL GERMIN

DEC2023 496

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en sacs poubelles pour le service propreté ;

CONSIDERANT l'offre de la société GERMIN sise 3 Ter rue de Godenvilliers à DOMFRONT (60420).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société GERMIN pour la fourniture de sacs poubelles conformément à leur devis DE4971 du 30/06/2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 841,00 € HT (soit 3 409,20 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 05/07/2023

Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230705-DEC2023_497-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de combinaisons jetables suite à
l'incendie de l'Hôtel de Ville
TRENOIS DECAMPS

DEC2023_497

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de fournir des combinaisons jetables aux agents qui effectuent le nettoyage de l'Hôtel de Ville suite à l'incendie du 29 juin 2023 ;

CONSIDERANT l'offre de la société TRENOIS DECAMPS sise 405 rue Henry Bessemer à Saint Maximin (60740).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société TRENOIS DECAMPS pour l'achat de combinaisons jetables conformément à leur devis 934417 du 4 juillet 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 667,00 € HT (soit 800,40 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michèle DUPLESSI
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230705-DEC2023_497-AU



Date de mise en ligne : 24/08/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230705-DEC2023_498-AU

S'LO

DÉCISION

Achat d'un compresseur d'air à piston
pour le Garage et le CRM
GROUPE FLI

DEC2023 498

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de remplacer le compresseur d'air à piston qui est indispensable pour faire fonctionner tous les outils à air comprimé du CRM ;

CONSIDERANT l'offre de la société GROUPE FLI sise 8 rue René Dubos à Groslay (95410).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société GROUPE FLI pour l'achat d'un compresseur d'air à piston conformément à leur devis 14575 du 27 juin 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 3 675,00 € HT (soit 4 410,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230705-DEC2023_499-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de peinture routière
Société MARK n°PARK

DEC2023 499

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de faire l'achat de peintures routière suite aux incendies du 29 juin 2023 qui ont effacé la signalisation routière ;

CONSIDERANT l'offre de la société MARK n° PARK sise 53, Place de la République à Thourotte (60150).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société MARK n° PARK pour la fourniture de peinture blanche conformément à leur devis DE20230647 du 03 juillet 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 1 780,00 € HT (soit 2 136,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230705-DEC2023_500-AU

S²LO

DÉCISION

Fourniture de plaques de contreplaqué
Société POINT P

DEC2023_500

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de s'approvisionner en plaques de contreplaqué pour sécuriser les bâtiments communaux suite aux altercations survenues dans la nuit du 29 juin 2023 ;

CONSIDERANT l'offre de la société POINT P sise 2 rue du Marais Sec à Nogent sur Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société POINT P pour la fourniture de plaques de contreplaqué conformément à leur devis 2053366413 du 30 juin 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 2 327,09 € HT (soit 2 798,27 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230705-DEC2023_501-AU

S²LO

DÉCISION

Changement de pneumatique sur véhicule
SOCREC

DEC2023_501

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de remplacer un pneumatique sur un véhicule du parc automobile

CONSIDERANT l'offre de la société SOCREC sise 4 rue Charles Somasco à Creil 60100.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SOCREC pour le remplacement d'un pneumatique conformément à leur devis 3018108 du 29 juin 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 412,96 € HT (soit 495,55 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 24/08/2023

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230705-DEC2023_502-AU

S'LO

DÉCISION

Fourniture et pose d'un chauffe bain pour le
logement communal sis au N°6 B rue de la
Tuilerie 3ème étage porte droite
Société Ciepiela

DEC2023_502

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'approvisionner en eau chaude sanitaire les logements communaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société Ciepiela sie au N°13 avenue des Noisetiers – parc Alata à CREIL (60100).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Ciepiela pour la fourniture et pose d'un chauffe bain dans le logement communal sis au N°6 B rue de la Tuilerie 3ème étage porte droite.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 1 694,00 € HT soit 1 863,40 € TTC (TVA à 10%).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 05/07/2023

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230705-DEC2023_503-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de pièces détachées pour la
tondeuse auto-portée
JARDINS LOISIRS

DEC2023_503

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'acheter des pièces détachées pour réparer la tondeuse auto-portée ;

CONSIDERANT l'offre de la société JARDINS LOISIRS sise Centre Commercial de Villevert à Senlis 60300.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JARDINS LOISIRS pour l'achat de pièces détachées conformément au devis 560373 du 27 juin 2023.

ARTICLE 2 : Le montant total de cet achat est fixé à 429,37 € HT (soit 515,25 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 05/07/2023

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Fourniture de matériaux pour les travaux en régie relatifs au reclouonnement de l'école

J. MOULIN
Société POINT P

DEC2023_504

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de s'approvisionner en matériaux de construction pour effectuer des travaux en régie pour le reclouonnement de l'école Jean Moulin ;

CONSIDERANT l'offre de la société POINT P sise 2 rue du Marais Sec à Nogent sur Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société POINT P pour la fourniture de matériaux conformément à leur devis 2053364940 du 27 juin 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 720,83 € HT (soit 864,44 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Par délégation du Maire délégué adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Convention d'honoraires
Maître Christelle AMIRIAN
Procédure d'expropriation concernant le projet de
création d'un parc nature sur le site du Marais
Monroy

DEC2023_505

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU l'article 51 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation [...] des marchés et des accords-cadres de [...] de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, [...] » et celui de « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats [...] » ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de s'adjoindre des services d'un avocat dans le cadre de la procédure d'expropriation lancée en vue du projet de création d'un parc nature sur le site du Marais Monroy et notamment le besoin d'être représentée dans le cadre de la saisine du tribunal judiciaire de Valence en vue de la nomination d'un administrateur judiciaire et curateur de la succession non réclamée et vacante de Monsieur Paul POUVILLON et de Madame Lucienne LEMOINE ;

CONSIDERANT l'offre de Maître Christelle AMIRIAN, avocat au Barreau de la Drome, demeurant au 34 rue Emile Augier – 26000 VALENCE.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention d'honoraires avec Maître AMIRIAN pour agir en qualité d'avocat postulant en vue du dépôt et du suivi de la requête auprès du TJ de Valence pour que soit nommé un administrateur judiciaire et curateur de la succession non réclamée et vacante de Monsieur Paul POUVILLON et de Madame Lucienne LEMOINE dont le dernier domicile connu se situait à ALLAN, déterminant ainsi la compétence territoriale du Tribunal. Cette requête intervient dans le cadre du projet de création d'un parc nature sur le site du Marais Monroy.

ARTICLE 2 : L'honoraire de base est fixé à la somme de 200 € HT par heure. Pour la présente prestation, les honoraires sont fixés à un montant forfaitaire de 500 € HT.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230706-DEC2023_505-AU



Date de mise en ligne : 24/08/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 06/07/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Renouvellement annuel de l'adhésion de la
Commune à l'Association Française du
Conseil des Communes et Régions d'Europe
(AFCCRE)

DEC2023_506

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020_042 du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui d'« autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 1969 par laquelle la Commune a adhéré à l'Association du Conseil des Communes d'Europe ;

CONSIDERANT les objectifs de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) qui sont les suivants :

- animer le mouvement des jumelages européens en France,
- soutenir les collectivités locales dans leur engagement en faveur d'une Europe plus proche de ses citoyens,
- assurer plus particulièrement la promotion des jumelages franco-allemands.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de continuer à adhérer à cette association afin d'assurer un soutien au lien de jumelage avec les villes jumelées et les associations de jumelage.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Commune de Nogent-sur-Oise à l'AFCCRE pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : La cotisation au titre de l'année 2023 est de 1 124 €, elle est fixée en fonction :

- d'un taux variant de 0,039 € par habitant de la Commune, soit pour 20 350 habitants, un total de 794 €
- et d'un forfait pour une population de 10 001 à 30 000 habitants de 330 €.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 06/07/2023
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230706-DEC2023_507-AU

S²LO

DÉCISION

Décision de suppression de la régie de recettes de location de matériel

DEC2023_507

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;

VU la décision n° 644/ST en date du 27 novembre 2000, instituant la régie de recettes pour encaisser les prestations encombrants et le prêt de matériel ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : A compter du 01/09/2023, la régie de recettes pour l'encaissement des prestations encombrants et du prêt de matériel est clôturée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nogent-sur-Oise et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 06/07/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230706-DEC2023_509-AU



DÉCISION

Modification n°2 de la régie d'avances du
Centre de ressources culturelles

DEC2023_509

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la décision n°846 en date du 12 juillet 2016 portant création de la régie d'avance auprès du Centre de Ressources Culturelles (CRC) pour les menues dépenses ;

VU la décision n°DEC2021_196 du 17 juin 2021 portant modification de la régie,

CONSIDÉRANT le besoin de faire intervenir, parfois d'urgence, un vétérinaire à la ferme pédagogique, ou divers prestataires pour le soin des animaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la régie d'avances afin de répondre aux nouvelles dépenses du Centre de Ressources Culturelles dont dépend la ferme pédagogique,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'article 1 de la décision n° DEC 2021_196 en date du 17 juin 2021 portant modification de la régie d'avances du Centre de Ressources Culturelles est désormais le suivant :

La régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation (60623)
- Nécessaire pharmacie, secours (60628)
- Petits équipements (60632)
- Produits ménagers (60631)
- Contrats de prestations de service pour animaux (611)
- Hébergement (6132)
- Frais de presse, Documentation générale (6182)
- Honoraires de vétérinaires (62261)
- Décorations, fleurs, cadeaux, bibelots (6232)
- Restauration, plateaux repas (6234)
- Transports (6247)
- Frais postaux (6261)

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la décision précitée demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230706-DEC2023_509-AU



Date de mise en ligne : 24/08/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 06/07/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230706-DEC2023_511-AU

S²LO

DÉCISION

Acquisition de matériel informatique pour le
Centre Municipal de Santé.

DEC2023 511

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU la délibération n° DEL 2019_140 du conseil municipal en date du 16 décembre 2019 portant création et adoption d'un budget annexe pour le centre municipal de santé ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n° 2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Nogent-sur-Oise de doter son centre municipal de santé de matériel informatique ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société DELL Technologies, 1 rond point Benjamin Franklin - 34938 Montpellier Cedex, représentée par Monsieur Adrien MOUTON,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société DELL Technologies pour l'acquisition de matériel informatique (une unité centrale « Opti Plex Micro ») pour le centre municipal de santé.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 539,28€ HT (soit 648,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 06/07/2023

Qualité : Le Maire



République Française

Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise

03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230706-DEC2023_511-AU



Date de mise en ligne : 24/08/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230712-DEC2023_512-AU

S'LO

DÉCISION

Frais vétérinaire pour la ferme pédagogique
Clinique vétérinaire des étangs

DEC2023_512

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de procéder régulièrement à des soins vétérinaires sur les animaux de la ferme pédagogique;

CONSIDERANT la facture de la clinique vétérinaire des étangs sise 11 rue Marcel Bagnaudez à Clairoux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De régulariser la facture 23-06-0006,05 de la clinique vétérinaire des étangs pour son intervention sur site du 27 juin 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 470,53 € HT (soit 564,64 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 12/07/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la Maire adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Rénovation et remise aux normes
électriques du logement communal sis au
N°6 B rue de la Tuilerie 3ème étage porte
droite
Société SAK

DEC2023_513

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de rénover l'électricité du logement communal sis au N°6 B rue de la Tuilerie 3ème étage porte droite ;

CONSIDERANT l'offre de la société SAK sise au N°16 rue de la Martinique à CREIL (60100).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SAK pour des travaux de rénovation et remise aux normes électriques du logement communal sis au N°6 B rue de la Tuilerie 3ème étage porte droite.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 824,17 € HT soit 906,58 € TTC (TVA à 10%).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 07/07/2023

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230707-DEC2023_514-AU

S²LO

DÉCISION

Nettoyage des vitres des écoles

DEC2023 514

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de faire appel à un prestataire de service de façon ponctuelle afin de répondre au besoin de nettoyage des vitres des écoles ;

CONSIDERANT l'offre de la société ALB service sise 11 quai d'Amont 60100 CREIL, représentée par Mr HAMANI, directeur de la société.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ALB service pour une prestation de service de nettoyage des vitres des écoles avant le 31/12/2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 497,00 € HT (soit 2 996,40 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 07/07/2023
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230707-DEC2023_515-AU

S²LO

DÉCISION

Nettoyage des vitres des bâtiments communaux

DEC2023_515

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de faire appel à un prestataire de service de façon ponctuelle afin de répondre au besoin de nettoyage des vitres de locaux communaux avant le 31/12/2023 ;

CONSIDERANT l'offre de la société ALB service sise 11 quai d'Amont 60100 CREIL, représenté par Mr HAMANI, directeur de la société.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ALB service pour une prestation de service de nettoyage des vitres de locaux communaux

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 821,61€ HT (soit 3 385,93 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 07/07/2023
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



République Française
Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230707-DEC2023_515-AU



Date de mise en ligne : 24/08/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 24/08/2023

Envoyé en préfecture le 09/07/2023

Reçu en préfecture le 09/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230709-DEC2023_516-AU

S²LO

DÉCISION

Acquisition de fournitures
d'affranchissement pour la machine du
service Courrier

DEC2023_516

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT le fait que seule la société PITNEY BOWES, prestataire louant la machine à affranchir auprès de la Ville, soit en mesure de fournir les fournitures dont a besoin la Commune ;

CONSIDERANT l'offre de la société PITNEY BOWES, Immeuble le triangle 9 rue Paul Lafargue 93456 La PLAINE SAINT DENIS.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société PITNEY BOWES pour la fourniture de consommables pour la machine à affranchir.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 1 047,48 € TTC. Il se décompose comme suit :

35,88 € TTC au titre de liasses Colissimo Access & Expert – Devis 54111222

1 011,60 € TTC au titre de cartouches pour la machine affranchir de couleur bleue HC – Devis 54111075

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 09/07/2023

Reçu en préfecture le 09/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230709-DEC2023_516-AU



Date de mise en ligne : 24/08/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 09/07/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Création d'un raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension pour mise en place de signalisation au niveau du N°18 rue Marcel Deneux
Société Enedis

DEC2023 517

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de mettre en place un nouveau dispositif de signalisation au niveau du N°18 rue Marcel Deneux,

CONSIDERANT l'offre de la société Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, agence ARC Picardie sise au N°67 rue des Frères Péraux à NOGENT SUR OISE (60180),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Enedis afin de procéder à la création d'un raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension au niveau du N°18 rue Marcel Deneux.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 1 109,40 € HT soit 1 331,28 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 10/07/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Ateliers d'éveil artistique pour les enfants accueillis au Relais Petite Enfance avec une artiste plasticienne.

Ateliers d'éveil artistique avec une artiste plasticienne pour les enfants accueillis au RPE.

DEC2023_519

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté d'organiser 9 ateliers d'éveil artistique pour les enfants accueillis par les assistantes maternelles 1 mardi par mois d'octobre 2023 à juin 2024 ;

CONSIDERANT l'offre de service faite par Mme Elena SANCHEZ, artiste plasticienne, 4 rue Baronne de Forest, 60300 Chamant.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De faire intervenir Mme Elena SANCHEZ pour animer neuf ateliers d'éveil artistique pour les enfants accueillis par les assistantes maternelles. Les séances auront lieu un mardi par mois, d'octobre 2023 à juin 2024, de 9h30 à 11h00, au Relais Petite Enfance situé au 8 rue du Docteur Schweitzer 60 180 Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 810€ TTC (TVA non applicable-article 293 B du CGI).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 060-216004580-20230710-DEC2023_519-AU



Date de mise en ligne : 24/08/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 10/07/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 4ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Séances de Baby Yoga /éveil corporel -
Relais Petite Enfance
Organisation de 9 ateliers de Baby Yoga pour les
enfants accueillis au RPE

DEC2023_520

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté d'organiser 9 ateliers d'éveil corporel dans la salle du Relais Petite Enfance au sein du multi-accueil Croque Sourire d'octobre 2023 à juin 2024 à raison d'une fois par mois.

CONSIDERANT l'offre de service faite par Pauline FRATTINI, sophrologue, 30 Avenue du 8 Mai 1945, 60180 Nogent sur Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De faire intervenir Pauline FRATTINI pour animer 9 séances d'éveil corporel pour les enfants accueillis au Relais Petite Enfance à raison d'un atelier par mois d'octobre 2023 à juin 2024 pendant une heure. Ils se dérouleront dans la salle du RPE au sein du multi-accueil Croque Sourire situé au 8 rue du Docteur Schweitzer 60180 Nogent sur Oise.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 630 € TTC (TVA non applicable-article 293 B du CGI).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230710-DEC2023_520-AU



Date de mise en ligne : 24/08/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 10/07/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 4ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Prestation d'analyse du risque lié à la
construction d'un immeuble sis 15 rue de
Bouleux

DEC2023_521

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU le Permis de Construire autorisé en date du 23 mars 2023 au bénéfice de Monsieur Ahmet Guzel, pour la division d'une maison en trois logements et la construction d'une maison,

CONSIDERANT le conflit entre Monsieur Guzel et son voisin Monsieur Bressel, dont les maisons sont mitoyennes,

CONSIDERANT les alertes auprès du service urbanisme de la part de Monsieur Bressel, concernant un éventuel problème de stabilité des ouvrages construits,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de disposer d'éléments factuels, permettant de confirmer ou non que les travaux n'auront pas de conséquence en matière de sécurité publique,

CONSIDERANT l'offre de l'expert consultant Philippe VERHAEGHE, domicilié 50, Rue du Général de Gaulle à BAILLEUL SUR THERAIN (60930),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'expert technique consultant Philippe VERHAEGHE, domicilié 50, Rue du Général de Gaulle à BAILLEUL SUR THERAIN (60930), pour la réalisation d'une expertise portant sur la solidité et la stabilité des 2 maisons situées 13 et 15 rue de Bouleux.

ARTICLE 2 : Le montant de cet audit est fixé à un montant maximum de 3 750 € HT soit 4 500 € TTC (TVA à 20%), en fonction des vacations nécessaires et des lieux visités et analysés.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230713-DEC2023_521-AU



Date de mise en ligne : 24/08/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 13/07/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Achat d'objets publicitaires
Acquisition de gobelets, badges, tatouages
éphémères à l'effigie de la ville de Nogent-sur-
Oise dans le cadre de l'événement Un Dimanche à
la Campagne

DEC2023_522

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin d'acquisition d'objets publicitaires de la Commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT l'offre de la société Imprim' & Com' sise 17 rue Léon Gaumont – 44700 ORVAULT.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Imprim' & Com' pour la fourniture d'objets publicitaires afin d'offrir des objets à l'effigie de la collectivité aux usagers dans le cadre de l'évènement « Un Dimanche à la Campagne ».

ARTICLE 2 : Le montant total de cet achat est fixé à 900 € HT (soit 1080 € TTC).

Il se décompose comme suit :

216 € HT au titre de l'achat de 300 gobelets personnalisés

420 € HT au titre de l'achat de 1000 badges

444 € HT au titre de l'achat de 800 tatouages éphémères

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230713-DEC2023_522-AU



Date de mise en ligne : 24/08/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 13/07/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230717-DEC2023_523-AU

S²LO

DÉCISION

Location d'un bâtiment modulaire à usage
de classe pour l'école maternelle Carnot
AVENANT N°2

DEC2023_523

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU la décision municipale N°DEC2021_120 du 28 avril 2021 et N°DEC2022_443 du 18 juillet 2022,

CONSIDERANT la nécessité de commander des prestations complémentaires effectuées par le fournisseur initial destinées à l'extension de fournitures/d'installations existantes dès lors que le changement de fournisseur obligerait la Commune à commander des fournitures ayant des caractéristiques différentes entraînant des coûts et des difficultés de mise en place disproportionnés ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée de location du bâtiment modulaire à usage de classe de l'école maternelle Carnot pour une année,

CONSIDERANT l'offre de la société Algeco,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De prolonger du 1^{er} août 2023 au 15 juillet 2024 le contrat N°382775 conclu avec la société Algeco sise Z.I. le Petit Brûlard à LIBERCOURT (62820) portant sur la location d'un bâtiment modulaire à usage de classe pour l'école maternelle Carnot.

ARTICLE 2 : Le montant total des prestations est fixé à 12 722,50 € HT soit 15 267,00 € TTC. Il se décompose comme suit :

- Location : 12 603,50 € HT,
- Contribution environnementale (montant indicatif) : 119,00 € HT.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce contrat avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 17/07/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 24/08/2023

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230717-DEC2023_524-AU

S²LO

DÉCISION

Location d'un bâtiment modulaire à usage
de classe pour l'école maternelle des
Granges Madeleine Brès
AVENANT N°4

DEC2023_524

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU les décisions municipales N° 2019 – N°977 S.T. du 17 juillet 2019, N°DEC2020_219 du 25 juin 2020, N°DEC2021_209 du 21 juin 2021 et N°DEC2022_447 du 18 juillet 2022,

CONSIDERANT la nécessité de commander des prestations complémentaires effectuées par le fournisseur initial destinées à l'extension de fournitures/d'installations existantes dès lors que le changement de fournisseur obligerait la Commune à commander des fournitures ayant des caractéristiques différentes entraînant des coûts et des difficultés de mise en place disproportionnés ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée de location du bâtiment modulaire à usage de classe de l'école maternelle des Granges Madeleine Brès pour une année,

CONSIDERANT l'offre de la société Algeco,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De prolonger du 16 juillet 2023 au 15 juillet 2024 le contrat N°374862 conclu avec la société Algeco sise Z.I. le Petit Brûlard à LIBERCOURT (62820) portant sur la location d'un bâtiment modulaire à usage de classe pour l'école maternelle des Granges Madeleine Brès.

ARTICLE 2 : Le montant total des prestations est fixé à 11 060,52 € HT (soit 13 272,62 € TTC). Il se décompose comme suit :

- Location : 10 958,04 € HT,
- Contribution environnementale (montant indicatif) : 102,48 € HT.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce contrat avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 17/07/2023

Qualité : Le Maire



Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230717-DEC2023_524-AU



Date de mise en ligne : 24/08/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Location d'un bâtiment modulaire à usage
de classe pour l'école maternelle des
Granges Françoise Dolto
AVENANT N°3

DEC2023_525

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU les décisions municipales N°DEC2020_192 du 10 juin 2020, N°DEC2021_264 du 30 juillet 2021, et N°DEC2022_445 du 18 juillet 2022,

CONSIDERANT la nécessité de commander des prestations complémentaires effectuées par le fournisseur initial destinées à l'extension de fournitures/d'installations existantes dès lors que le changement de fournisseur obligerait la Commune à commander des fournitures ayant des caractéristiques différentes entraînant des coûts et des difficultés de mise en place disproportionnés ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée de location du bâtiment modulaire à usage de classe de l'école maternelle des Granges Françoise Dolto pour une année,

CONSIDERANT l'offre de la société Algeco,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De prolonger du 16 juillet 2023 au 15 juillet 2024 le contrat N°378408 conclu avec la société Algeco sise Z.I. le Petit Brûlard à LIBERCOURT (62820) portant sur la location d'un bâtiment modulaire à usage de classes pour l'école maternelle des Granges Françoise Dolto.

ARTICLE 2 : Le montant total des prestations est fixé à 25 920,12 € HT soit 31 104,14 € TTC. Il se décompose comme suit :

- Location : 25 678,56 € HT,
- Contribution environnementale (montant indicatif) : 241,56 € HT.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce contrat avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 17/07/2023
Qualité : Le Maire



Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230717-DEC2023_525-AU



Date de mise en ligne : 24/08/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230717-DEC2023_526-AU

S²LO

DÉCISION

Location d'un bâtiment modulaire à usage
de classe pour l'école maternelle de l'Obier
AVENANT N°3

DEC2023 526

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU les décisions municipales N°DEC2020_187 du 10 juin 2020, N° DEC2021_263 du 30 juillet 2021 et N°DEC2022_446 du 18 juillet 2022,

CONSIDERANT la nécessité de commander des prestations complémentaires effectuées par le fournisseur initial destinées à l'extension de fournitures/d'installations existantes dès lors que le changement de fournisseur obligerait la Commune à commander des fournitures ayant des caractéristiques différentes entraînant des coûts et des difficultés de mise en place disproportionnés ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée de location du bâtiment modulaire à usage de classe de l'école maternelle de l'Obier pour une année,

CONSIDERANT l'offre de la société Algeco,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De prolonger du 16 juillet 2023 au 15 juillet 2024 le contrat N°378407 conclu avec la société Algeco sise Z.I. le Petit Brûlard à LIBERCOURT (62820) portant sur la location d'un bâtiment modulaire à usage de classe pour l'école maternelle de l'Obier.

ARTICLE 2 : Le montant total des prestations est fixé à 15 694,08 € HT soit 18 832,89 € TTC. Il se décompose comme suit :

- Location : 15 547,68 € HT,
- Contribution environnementale (montant indicatif) : 146,40 € HT.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce contrat avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 17/07/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230717-DEC2023_526-AU



Date de mise en ligne : 24/08/2023

par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230717-DEC2023_527-AU

S²LO

DÉCISION

Matériel sportif pour l'EMS et les stages sportifs

DEC2023_527

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent sur Oise d'acheter du matériel sportif ;

CONSIDERANT l'offre de la société « CASAL SPORT » sise ZAC ACTIVEUM rue Blériot 67129 MOLSHEIM, représentée par son directeur.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société « CASAL SPORT » pour la fourniture de matériel sportif dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports et des stages sportifs.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 1 399,54 euros TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 17/07/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230717-DEC2023_527-AU



Date de mise en ligne : 24/08/2023

par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230717-DEC2023_528-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de pneumatiques pour le parc
automobile
Établissement GUEUDET

DEC2023_528

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des véhicules du parc automobile de la ville ;

CONSIDERANT l'offre de la société GUEUDET sise rue du Marais sec à Nogent-sur-Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société GUEUDET pour l'achat de pneumatiques, conformément aux devis n°260,40 et 110,70.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 371,10 € HT (soit 445,32 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 17/07/2023

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230717-DEC2023_529-AU

S'LO

DÉCISION

Pièces détachées pour le parc automobile
Établissement GUEUDET

DEC2023_529

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des véhicules du parc automobile de la ville ;

CONSIDERANT l'offre de la société GUEUDET sise rue du Marais sec à Nogent-sur-Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société GUEUDET pour l'achat de pièces automobiles, conformément aux devis n°21950, 21951 et 178.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 842,47 € HT (soit 1010,97 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 17/07/2023

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Animation d'ateliers de découverte par M. BURBAN dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) pour l'école CARNOT

DEC2023_532

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent sur Oise de proposer des ateliers d'animations dans le cadre d'un contrat Local d'Education Artistique et culturelle (CLEA) sur le territoire de l'agglomération Creil Sud Oise, contrat associé à la direction des affaires culturelles des Haut-de-France et la DSDEN de l'Oise ;

CONSIDERANT le fait que le projet de réaliser une vidéo sur le thème du harcèlement à l'école en images animées avec les dessins réalisés par 10 élèves de CM1 et CM2 de l'école Carnot a retenu l'attention du jury du comité de pilotage, décision confirmée par la convention d'objectifs N°23- E ACS 10 ;

CONSIDERANT l'offre de M, BURBAN, auto entrepreneur, sise montée du Pigeonnier – 07170 LA VILLEDIEU.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'auto entrepreneur de M. BURBAN pour la prestation de réalisation d'une vidéo sur le thème du harcèlement mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 950,00 € HT (soit 1 950,00 € TTC / TVA non applicable – art.293B du CGI).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230717-DEC2023_532-AU



Date de mise en ligne : 24/08/2023

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 17/07/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Achat d'un coffret de branchement
provisoire pour le chalet de l'association
HELPHYOU au quartier des Rochers
Société Sonepar

DEC2023_533

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de mettre en place un dispositif permettant l'approvisionnement en électricité de l'association HELPHYOU pour l'installation de son chalet au quartier des Rochers ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société Sonepar sise au N°3 rue Irène et Frédéric Joliot Curie à MONTATAIRE (60160).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Sonepar pour la fourniture d'un coffret de branchement électrique provisoire pour le chalet de l'association HELPHYOU au quartier des Rochers.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 751,12 € HT (soit 901,34 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cet achat avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 20/07/2023
Qualité : Par délégation du Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230720-DEC2023_534-AU

S²LO

DÉCISION

UDALC 23 - Guinguette d'ouverture du week-end d'"Un dimanche à la campagne"

DEC2023_534

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la programmation d'un dimanche à la campagne, le 3 septembre 2023 au parc Hébert, les consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires, conformément à la programmation retenue et la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2023 ;

CONSIDÉRANT l'ouverture de la cérémonie qui se déroulera à la ferme pédagogique, sous forme de guinguette ;

CONSIDÉRANT l'offre de l'association « Un pas d'côté », offrant 1h30 de show avec des artistes ayant un statut d'intermittents du spectacle.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association « Un pas d'côté » pour une prestation de 1 h 30 d'animation musicale sous forme de guinguette, avec 2 artistes.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 800,00 € TTC se décomposant comme suit :

- 400 € pour l'association
- 200 € pour M. SERVANT (contrat GUSO)
- 200 € pour M. MEULIN (contrat GUSO)

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230720-DEC2023_534-AU



Date de mise en ligne : 24/08/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 20/07/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230720-DEC2023_535-AU

S²LO

DÉCISION

UDALC 23 - Mise à disposition de 7 agents
de sécurité

DEC2023_535

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Nogent-sur-Oise de faire appel à une société de gardiennage afin de garantir la sécurité des biens et des personnes durant l'évènement annuel « Un Dimanche à la campagne » – (UDALC 23) qui se déroulera au parc Hébert le 3 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société MODERNE SÉCURITÉ, représentée par M. Omar N'DIAYE pour la mise à disposition de 7 agents de sécurité du 02 au 04/09/23.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société MODERNE SÉCURITÉ pour une prestation de service de sécurité événementielle.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire de cette prestation est fixé à 4 320,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 20/07/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230720-DEC2023_535-AU



Date de mise en ligne : 24/08/2023

par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230724-DEC2023_538-AU

S²LO

DÉCISION

Fournitures de plomberie pour les travaux
dans les écoles
Société SFCP

DEC2023_538

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de procéder à divers petits travaux d'entretien de plomberie dans les écoles ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société SFCP sise au N°4 rue du Marais Sec à Nogent sur Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SFCP pour l'achat de petites fournitures de plomberie.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 692,90 € HT (soit 831,48 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cet achat avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 24/07/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230724-DEC2023_539-AU

S²LO

DÉCISION

Fourniture d'un cylindre de serrurerie
Laperche pour la maternelle de l'Obier
Société SMC

DEC2023_539

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de remplacer un cylindre de serrurerie de l'école maternelle de l'Obier ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société SMC sise au N°846 avenue du Tremblay à CREIL (60100).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SMC pour la fourniture d'un cylindre de serrurerie Laperche pour l'école maternelle de l'Obier.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 320,21 € HT (soit 384,25 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cet achat avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 24/07/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230724-DEC2023_540-AU

S²LO

DÉCISION

Fourniture d'ampoules pour feux tricolores
Société Salentey

DEC2023 540

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en ampoules pour les feux tricolores ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société Salentey sise au N°16 rue du Clos Barrois à Nogent sur Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Salentey pour la fourniture d'ampoules pour feux tricolores.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 392,40 € HT (soit 470,88 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cet achat avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 24/07/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230724-DEC2023_541-AU



DÉCISION

Réparation du véhicule Peugeot Partner
électrique immatriculé EA 041 VM
Garage RPA

DEC2023 541

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réparer le véhicule électrique du service Moyens Généraux ;

CONSIDERANT l'offre du garage RPA sis au N°35 bis boulevard Pierre de Coubertin à Nogent sur Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir au garage RPA pour la réparation du véhicule Peugeot Partner immatriculé EA 041 VM.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces travaux est fixé à 2 552,02 € HT (soit 3 062,42 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 24/07/2023

Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230725-DEC2023_542-AU



DÉCISION

Diagnostic amiante avant travaux de la
Mairie
Société Acobex

DEC2023_542

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1334-12-1 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le décret n°2011-629 du 3 juin 2011 du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2012 du Ministère des affaires sociales et de la santé relatif à l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et de la liste B contenant de l'amiante ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT l'obligation de réaliser un diagnostic amiante avant travaux afin de pouvoir démarrer la réfection de la Mairie suite à incendie ;

CONSIDERANT l'offre de la société Acobex sise au N°7 avenue du Parc Alata à CREIL (60100) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Acobex afin de réaliser un diagnostic amiante avant travaux de la Mairie.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 3 480,00 € HT soit 4 176,00 € TTC incluant un prévisionnel de 40 prélèvements et analyses d'échantillons.

Les éventuels prélèvements et analyses d'échantillons complémentaires seront facturés en supplément au tarif de 42,00 € HT l'unité.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cette prestation avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 25/07/2023

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230727-DEC2023_543-AU

S²LO

DÉCISION

Alimentation pour les animaux de la ferme
pédagogique
SAS LEGESNE

DEC2023_543

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réapprovisionner le stock de nourriture pour les animaux de la ferme pédagogique ;

CONSIDERANT l'offre de la SAS Legesne sise au N°15 avenue de Chartres à CHANTILLY (60500).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la SAS Legesne pour l'achat de foin pour les animaux de la ferme pédagogique.

ARTICLE 2 : Le montant total de cet achat est fixé à 313,20 € HT (soit 330,43 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cet achat avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 27/07/2023

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Demande de subvention auprès du FONDS VERT pour la création d'un parc nature au Marais Monroy ouvert au public avec la réhabilitation de la zone humide.

DEC2023_547

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui de « solliciter auprès de tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelle que soit la nature de l'opération » ;

CONSIDERANT le projet de création d'un parc nature au Marais Monroy qui sera ouvert au public avec la réhabilitation de la zone humide,

CONSIDERANT que ce projet peut bénéficier d'une subvention versée au titre du FONDS VERT dans le cadre de l'AXE 2 : Renaturation des villes et des villages,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès du FONDS VERT dans le cadre de l'AXE 2 : renaturation des villes et des villages afin d'y créer un parc nature ouvert au public.

ARTICLE 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Assiette HT du projet : 502 363 euros
Subvention sollicitée : 376 317,02 euros
Taux de subvention : 74 %
A la charge de la ville : 126 045,98 euros

ARTICLE 3 : De procéder aux formalités qui s'imposent pour solliciter cette subvention.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 25/07/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230726-DEC2023_550-AU

S'LO

DÉCISION

Achat d'une tenue réglementaire pour un
nouvel agent de Police Municipale
AMG PRO

DEC2023_550

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de doter un nouvel Agent de Police Municipale, d'une tenue réglementaire,

CONSIDÉRANT l'offre de la société AMG PRO sise 2 Avenue de la Mare P.A. des béthunes 95310 Saint-Ouen-l'Aumône.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société AMG PRO pour la fourniture d'une tenue réglementaire pour un nouvel agent de Police Municipale.

ARTICLE 2 : Le montant total de cet achat est fixé à 1 640,59 € HT (soit 1 968,72 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT

Date de signature : 26/07/2023

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 24/08/2023
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le 
ID : 060-216004580-20230726-DEC2023_550-AU



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230726-DEC2023_551-AU

S²LO

DÉCISION

Tenues pare-coups Exotech coude + bras et
jambes
AMG PRO

DEC2023_551

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de Nogent sur Oise de s'équiper de Tenu pare-coups Exotech coude, bras et jambes ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société AMG PRO sise 2 Avenue de la Mare P.A. des Béthunes 95310 Saint-Ouen L'Aumône.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société AMG PRO pour la fourniture de 8 pare-coups Exotech coudes + bras et de 8 pare-coups Exotech jambes.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 2 118,00 € HT (soit 2 541,60 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT
Date de signature : 26/07/2023
Qualité : Par délégation du Maire - 1^{er} adjoint



République Française
Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230726-DEC2023_551-AU



Date de mise en ligne : 24/08/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Achat d'une tenue réglementaire pour un
nouvel Agent de Surveillance de la Voie
Publique (A.S.V.P.)
Société AMG PRO

DEC2023_552

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de doter un nouvel Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) d'une tenue réglementaire ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société AMG PRO sise 2 Avenue de la Mare P.A. des béthunes 95310 Saint-Ouen-l'Aumône.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société AMG PRO pour la fourniture d'une tenue réglementaire pour un nouvel agent A.S.V.P.

ARTICLE 2 : Le montant total de cet achat est fixé à 1 267,11 € HT (soit 1 519,53 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT
Date de signature : 26/07/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230726-DEC2023_552-AU



Date de mise en ligne : 24/08/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230726-DEC2023_553-AU

S²LO

DÉCISION

Acquisition de gilets porte-plaques de G-P-B
Société AMG PRO

DEC2023 553

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'équiper ses agents de la Police Municipale des gilets d'intervention porte-plaques de GPB ;

CONSIDERANT l'offre de la société AMG PRO sise 2 Avenue de la Mare P.A DES BÉTHUNES 95310 SAINT-OUEN L'AUMÔNE représentée par Monsieur VILCOT son représentant Technico-commercial.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société AMG PRO pour la fourniture de gilets d'intervention porte-plaques de GPB afin de réaliser les missions de la Police Municipale sur la voie publique ;

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 467,30 € HT (soit 560,76 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT
Date de signature : 26/07/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230726-DEC2023_554-AU

S'LO

DÉCISION

Achat de deux grands boucliers
Société SAPL

DEC2023 554

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Police Municipale de s'équiper de deux Grands Boucliers de protection ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société SAPL sise Le Biot GAUVILLE - 61550 LA FERTE EN OUCHE.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SAPL pour la fourniture de deux grands boucliers de protection.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 1 320,18 € HT (soit 1 584,22 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT

Date de signature : 26/07/2023

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230726-DEC2023_555-AU

S²LO

DÉCISION

Achat d'un bouclier
Société SASU SPECIAL OPTION

DEC2023_555

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Police Municipale de s'équiper d'un bouclier balistique ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société SASU SPECIAL OPTIONS sise 1 Avenue Delcassé 75008 PARIS.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SASU SPECIAL OPTIONS pour la fourniture d'un bouclier DEFENDER 47 CLASS III+.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 2 990,00 € HT (soit 3 678,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT

Date de signature : 26/07/2023

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

République Française

Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise

03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 24/08/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230725-DEC2023_556-AU

S²LO

DÉCISION

Décision de suppression de la régie de recettes de la Médiathèque

DEC2023_556

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;

VU la délibération 2023_025 du Conseil Municipal en date du 2 mars 2023, instituant la gratuité de l'accès à la Médiathèque M. Schumann pour les usagers ;

VU la décision n° 217/2014 en date du 19 novembre 2014, instituant la régie de recettes pour encaisser les abonnements souscrits par les usagers, les pénalités pour retard et perte de documents, la délivrance de photocopies, la vente de produits culturels édités par la ville.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : A compter du 01/08/2023, la régie de recettes pour encaissement des abonnements, des photocopies de la médiathèque sera clôturée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nogent-sur-Oise et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 25/07/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ

Affectation temporaire de la salle Bodrelot
située 74 rue du Général de Gaulle, Parc de
la Mairie, à la célébration des mariages

ARR2023_064

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code civil et notamment son article 75 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-30-1 et R.2122-11 ;

CONSIDÉRANT que le grave incendie survenu dans la nuit du jeudi 29 juin au vendredi 30 juin et ayant pris son origine au niveau du hall d'accueil de la Mairie rend impossible l'ouverture au public et le travail des agents en Mairie, que ce soit au rez-de-chaussée ou aux étages ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place des mesures transitoires afin d'assurer la continuité du service public et le fonctionnement de l'ensemble des services de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la salle des mariages située en Mairie est désormais inaccessible et inutilisable en l'état, tant que le nettoyage, la désinfection et les travaux de remise en état des lieux n'auront pas été réalisés ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la célébration des mariages prévus dans les prochains jours et le fait que les travaux précités prendront du temps, nécessitant la mise en place d'une organisation alternative dans l'attente de la remise en état de la Mairie permettant sa réouverture aux agents et au public ;

CONSIDÉRANT la nécessité, par conséquent, de transférer de façon temporaire le lieu de célébration des mariages au sein de la salle Bodrelot précitée, à proximité de la Mairie, pour des raisons pratiques, celle-ci étant adaptée, notamment en terme de capacité d'accueil ;

CONSIDÉRANT la sollicitation faite auprès de Monsieur le Procureur de la République le 30 juin 2023 à cette fin.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} juillet 2023 et jusqu'à nouvel ordre, la salle Bodrelot située 74 rue du Général de Gaulle, Parc de la Mairie (60180 NOGENT-SUR-OISE), est affectée à la célébration des mariages.

ARTICLE 2 : Cette salle répond aux caractéristiques nécessaires à la célébration des mariages dans les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine. Cette salle répond également aux conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Procureur de la République, à Madame le Préfet et sera publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par Hervé ROBERTI
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : Par délégué du Maire, le 1er adjoint



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230703-ARR2023_064-AR



Date de mise en ligne : 24/08/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme et
création du périmètre délimité des abords
des monuments historiques
28 août au 30 septembre 2023 inclus

ARR2023_069

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;

VU le Code du patrimoine et notamment son article L.621-31 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19-11, et R 123-1 et suivants ;

VU la décision en date du 1^{er} août 2022 du Tribunal Administratif d'Amiens, n°E22000075/80, désignant Monsieur Patrick Lainé en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le dossier du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme transmis le 02 décembre 2022 pour avis à l'autorité environnementale (MRAE), et le 12 décembre 2022 pour avis aux personnes publiques associées ;

VU l'avis conforme en date du 25 janvier 2023 rendu par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, sur le projet de modification n°3 du PLU, prescrivant la réalisation d'une évaluation environnementale des modifications à apporter au PLU,

VU le dossier du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, complété par l'évaluation environnementale demandée, transmis le 25 avril 2023 à l'autorité environnementale (MRAE), et le 04 mai 2023 pour avis aux personnes publiques associées,

VU le dossier du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) transmis le 04 mai 2023 pour avis aux personnes publiques associées ;

CONSIDÉRANT les pièces du dossier soumis à enquête publique :

- dossier de modification n°3, accompagné de son évaluation environnementale,
- dossier de création du Périmètre Délimité des abords des Monuments Historiques (PDA)

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une enquête publique sera réalisée sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, et sur le projet de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques. Cette enquête aura lieu en Mairie située 74 rue du Général de Gaulle à Nogent-sur-Oise (60180), **du 28 août au 30 septembre 2023 inclus** et se déroulera donc pendant une durée de 41 jours.

ARTICLE 2 : Monsieur Patrick Lainé, capitaine de police en retraite, a été nommé commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, l'entier dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront mis à disposition du public en Mairie située 74 rue du Général de Gaulle – 60180 NOGENT-SUR-OISE aux jours et heures habituelles

Date de mise en ligne : 24/08/2023

d'ouverture, à savoir :

- Le lundi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le samedi de 8h30 à 12h00

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.nogentsuroise.fr>

De plus, le commissaire enquêteur réalisera des permanences en Mairie qui auront lieu aux dates et heures suivantes :

- **lundi 28 août de 10h à 12h,**
- **jeudi 07 septembre de 14h à 17h,**
- **jeudi 21 septembre de 14h à 17h,**
- **samedi 30 septembre de 09h à 12h.**

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne qui le souhaite pourra ainsi consulter les documents du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre ouvert à cet effet. Le public pourra également adresser ses observations par courrier adressé au Commissaire Enquêteur en Mairie, voire par mail à l'adresse suivante : urba@nogentsuroise.fr. Ces observations seront dès leur réception annexées au registre. Les observations communiquées après le terme de l'enquête publique fixée au 30 septembre 2023 à 12h seront jugées irrecevables et ne pourront, par conséquent, être consignées au registre.

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête, le registre sera clôturé et signé par le commissaire enquêteur qui rendra, dans un délai de 30 jours le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées dont une copie sera adressée à la Préfète. Le rapport ainsi que les conclusions précitées pourront être consultés en Mairie et sur le site internet de la Commune (<https://www.nogentsuroise.fr>) par les personnes qui le souhaitent.

ARTICLE 6 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, et le périmètre délimité des abords éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public ou des conclusions du commissaire-enquêteur seront approuvés par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : Un avis au public sera diffusé, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, sur le site internet de la Commune et affiché en Mairie et dans les autres lieux fréquentés par le public. Cet avis sera également publié dans deux publications locales diffusées dans le Département.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis au Commissaire-Enquêteur et à la Préfète de l'Oise.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 10/07/2023

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ

Affectation temporaire du Gymnasion situé 9
bis avenue du 8 mai 1945 à la célébration des
mariages

ARR2023_070

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code civil et notamment son article 75 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-30-1 et R.2122-11 ;

VU l'arrêté n°ARR2023_064 en date du 3 juillet 2023 portant affectation temporaire de la salle Bodrelot située 74 rue du Général de Gaulle, Parc de la Mairie, à la célébration des mariages ;

CONSIDERANT que le grave incendie survenu dans la nuit du jeudi 29 juin au vendredi 30 juin et ayant pris son origine au niveau du hall d'accueil de la Mairie rend impossible l'ouverture au public et le travail des agents en Mairie, que ce soit au rez-de-chaussée ou aux étages ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des mesures transitoires afin d'assurer la continuité du service public et le fonctionnement de l'ensemble des services de la Ville ;

CONSIDERANT que la salle des mariages située en Mairie est désormais inaccessible et inutilisable en l'état, tant que le nettoyage, la désinfection et les travaux de remise en état des lieux n'auront pas été réalisés ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la célébration des mariages prévus dans les prochains jours et le fait que les travaux précités prendront du temps, nécessitant la mise en place d'une organisation alternative dans l'attente de la remise en état de la Mairie permettant sa réouverture aux agents et au public ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le lieu temporaire de célébration des mariages pour des raisons pratiques, en particulier pour la célébration des mariages qui auront lieu en semaine ;

CONSIDERANT la disponibilité, la capacité ainsi que les conditions d'accessibilité et d'accueil de la salle multifonctions du Gymnasion permettant la célébration des mariages dans des conditions optimales ;

CONSIDERANT la sollicitation faite auprès de Monsieur le Procureur de la République le 6 juillet 2023 à cette fin.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 10 juillet 2023 et jusqu'au 31 août 2023, la salle multifonctions située au rez-de-chaussée du Gymnasion – 9 bis avenue du 8 mai 1945 (60180 NOGENT-SUR-OISE), sera affectée à la célébration des mariages.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°ARR2023_064 en date du 3 juillet 2023 affectant de manière temporaire la salle Bodrelot à la célébration des mariages est par conséquent abrogé à compter du 10 juillet 2023, date d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cette salle répond aux caractéristiques nécessaires à la célébration des mariages dans les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine. Cette salle répond également aux conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230710-ARR2023_070-AR



Date de mise en ligne : 24/08/2023

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Procureur de la République, à Madame le Préfet et sera publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 10/07/2023
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).